



VILLE  
**D'ARPAJON**

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2021**

L'An deux mille vingt et un le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde, Salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BERAUD, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET, Mme PERRON

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme TAUNAY par M. CRUZILLAC, M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme TOHON par Mme DE CARVALHO, M. LE STER par M. FICHEUX, Mme TALLEC par Mme JANIN

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. BOSSOREIL

Mme CAZER est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- **Appel des Elus.**
  - **Adoption du Procès-verbal de la séance du 19 mai 2021**
  - **Désignation d'un Secrétaire de Séance : Mme CAZER**
- |    |                                                                                                                                                                                 |              |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 1  | Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales<br><b><u>PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE</u></b> | M. BERAUD    |
| 2  | Participation de la ville aux frais de fonctionnements de l'école privée et participation financière aux frais de scolarités par les communes de résidences                     | Mme KRIMI    |
| 3  | Instauration d'un tarif à la journée pour les vacances sportives                                                                                                                | Mme KRIMI    |
| 4  | Approbation des tarifs 2021 relatifs aux prestations périscolaires, extrascolaires, vacances sportives                                                                          | Mme KRIMI    |
| 5  | Adhésion au groupement de commande ENT<br><b><u>TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS</u></b>                                                                                               | Mme KRIMI    |
| 6  | Définition des zones de stationnement réglementées                                                                                                                              | M. FICHEUX   |
| 7  | Tarifs réglementés de stationnement                                                                                                                                             | M. FICHEUX   |
| 8  | Attribution des marchés de service n°2021 07 relatif à l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la commune d'Arpajon                                            | M. FICHEUX   |
| 9  | Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à Coeur d'Essonne Agglomération (CDEA)<br><b><u>AFFAIRES CULTURELLES</u></b>                      | Mme BRAQUET  |
| 10 | Saison culturelle 2021-2022 révision des tarifs des spectacles et de la carte d'abonnement<br><b><u>AFFAIRES SOCIALES</u></b>                                                   | M. CRUZILLAC |
| 11 | Sorties organisées proposées par le CCAS aux Arpajonnais de plus de 60 ans                                                                                                      | Mme ALMEIDA  |

\*\*\*\*\*

#### **DÉLIBÉRATION n°2021-62 du 23 juin 2021**

**OBJET** : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Le Maire rend compte au Conseil municipal **des décisions n°10/2021 à 13/2021** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

- **Décision n°10/2021 du 17 février 2021** : signature d'un marché relatif au gardiennage et à la sécurité des événements se déroulant à Arpajon pour un montant annuel de 3 031.40 € HT soit 45 000 € TTC pour une durée de 4 ans;

- **Décision n°11/2021 du 17 février 2021** : signature d'un marché relatif à l'ABS pour un montant annuel de 11 839.38 € HT par an soit 14 207.25 € TTC pour une durée de 10 mois ;

- **Décision n°12/2021 du 17 février 2021** : souscription d'un emprunt de 1 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, pour financer les investissements, d'une durée de 25 ans dont le taux d'intérêt est fixe à 0.97% ;

- **Décision n°13/2021 du 10 juin 2021**: signature du marché n°2020 08 relatif à la mission de coordination dans le cadre de la Foire aux Haricots.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** sa délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

**PREND ACTE** des décisions n°10/2021 à 13/2021 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

## **PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE**

### **DÉLIBÉRATION n°2021-63 du 23 juin 2021**

**OBJET : Participation de la ville aux frais de fonctionnements de l'école privée et participation financière aux frais de scolarités par les communes de résidences**

Le coût d'un élève des écoles maternelles et élémentaires publiques sert de base de calcul pour la contribution communale due pour les communes extérieures dont les élèves sont scolarisés sur Arpajon et ce coût détermine aussi la participation de la Ville d'Arpajon due aux écoles privées.

Chaque année, le conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école arpajonnaise accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Ce coût détermine également la participation due aux écoles privées sous contrat d'association.

Il est proposé à l'assemblée de revaloriser chaque année à compter de la rentrée scolaire 2021, le coût d'un élève scolarisé dans une classe maternelle ou élémentaire du pourcentage de revalorisation des tarifs décidé par la commission des finances de l'année N-1 pour l'année N.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

1) de fixer le coût d'un élève pour l'année scolaire 2020/2021 à :

- 533,00 € pour un élève scolarisé dans une classe élémentaire,
- 1 150,00 € pour un élève scolarisé dans une classe maternelle,

2) de calculer, sur cette base et en fonction du nombre d'élèves arpajonnais accueillis, le montant de la participation qui doit être versé à l'école Sainte Jeanne d'Arc, au titre de l'année scolaire 2020/2021.

3) de décider qu'un acompte égal à 80 % de la somme à verser sera viré au compte de l'école primaire Sainte Jeanne D'Arc au début de chaque année civile et imputé sur le montant de la contribution due par la commune au terme de l'année scolaire concernée,

4) d'autoriser le maire, conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, de convenir avec chaque commune de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Arpajon, de la participation due en fonction notamment des ressources de la commune de résidence, du nombre d'enfants scolarisés à Arpajon, et du coût moyen d'un élève pour la commune d'Arpajon.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L.112-1, L.212-8, et L 442-5, L 445-5-1

**VU** les circulaires du n° 273-89 du 25 août 1989, et n° 2012-025 du 15 février 2012,

**VU** l'avis de la Commission Enfance scolaire en date du 8 juin 2021,

**VU** l'avis du Bureau Municipal en date du 2 juin 2021,

### **Après en avoir délibéré,**

**FIXE** à 533,00€ le coût moyen d'un élève scolarisé dans une classe élémentaire et à 1 150,00 € le coût moyen d'un élève scolarisé dans une classe maternelle, pour l'année scolaire 2020/2021,

**PRECISE** que les coûts moyens d'un élève scolarisé dans une école primaire publique d'Arpajon seront revalorisés annuellement sur le pourcentage de revalorisation des tarifs défini par la commission des finances lors de sa séance du mois d'octobre ou novembre pour l'année scolaire en cours,

**INDIQUE** que Monsieur le Maire conviendra avec chaque commune de résidence des enfants scolarisés dans les écoles primaires d'Arpajon, de la participation due en fonction notamment des ressources de la commune de résidence, du nombre d'enfants scolarisés à Arpajon, et du coût moyen d'un élève scolarisé dans une école primaire publique d'Arpajon,

**PRECISE** que les communes de résidence des enfants scolarisés dans une classe ULIS de la commune d'Arpajon feront l'objet d'un titre de recettes, émis en début d'année scolaire,

**RAPPELLE** que la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc est déterminée en fonction du nombre d'élèves arpajonnais qui y sont scolarisés

et dont la liste est arrêtée et communiquée au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire concernée,

**DECIDE** de verser à l'école Ste Jeanne d'Arc, en début d'année civile, 80 % de la somme totale due et le solde au terme de l'année scolaire concernée,

**PRECISE** que les recettes et les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget communal,

**PROPOSE** que les coûts moyens d'un élève soient recalculés tous les cinq ans, sur la base du Compte administratif de l'année N-1, soit le CA 2024 pour le calcul des coûts moyens applicables à la rentrée scolaire 2025/2026,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 31 voix pour et 1 voix contre (Mme PERRON)

#### **DÉLIBÉRATION n°2021-64 du 23 juin 2021**

#### **OBJET : Instauration d'un tarif à la journée pour les vacances sportives**

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de la première moitié de chaque vacance scolaire, un programme d'activités sportives qui s'adresse au 9/12 ans est proposé et encadré par les Educateurs sportifs de la ville.

Le tarif lié à l'inscription à l'activité « vacances sportives » est un tarif forfaitaire hebdomadaire qui s'applique pour une semaine complète de 5 jours sans prise en compte le cas échéant des jours fériés ou des semaines incomplètes du calendrier des vacances scolaires.

Lorsque le calendrier des vacances scolaires fixe le premier jour des vacances, un autre jour que le lundi, il est proposé d'ajuster le tarif forfaitaire au prorata du nombre de jour de la semaine. (ex. : première semaine du mois de juillet).

Il convient donc de définir un tarif à la journée pour cette activité qui permettra d'établir le tarif forfaitaire pour les semaines incomplètes : Tarif semaine / 5 = Tarif journée.

Le tarif des prestations est valable pour toute la durée d'une année scolaire, et sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> septembre pour l'année scolaire suivante.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'instauration d'un tarif à la journée pour tenir compte des semaines de vacances incomplètes.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal du 30 mai 2018 portant sur la nouvelle grille tarifaire des prestations périscolaires, extrascolaires et de loisirs,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020-66 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant sur les tarifs périscolaires appliqués pour l'année scolaire 2020-2021,

**VU** l'avis de la commission des finances du 19 octobre 2020,

**VU** l'avis de la commission scolaire-enfance-jeunesse du 8 juin 2021,

**VU** l'avis du Bureau Municipal en date du 2 juin 2021,

### Après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** que le tarif lié à l'inscription à l'activité « vacances sportives » prend en compte la prestation de repas et s'applique pour une semaine complète, indépendamment des jours fériés,

**APPROUVE** l'application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'un tarif forfaitaire spécifique pour l'activité « Vacances sportives » qui tiendra compte, le cas échéant, des semaines incomplètes liées au calendrier des vacances scolaires au prorata du nombre de jours,

**FIXE** les tarifs de la prestation « Vacances sportives » pour l'année scolaire 2020/2021, de la façon suivante :

| Tranches | QF CAF       |            | Taux d'effort | Vacances Sportives<br>Année 2020/2021 |         |
|----------|--------------|------------|---------------|---------------------------------------|---------|
|          |              |            |               | Semaine                               | Journée |
| A        | 1            | 297        | 11%           | 10,05 €                               | 2,01 €  |
| B        | 298          | 412        | 19%           | 17,36 €                               | 3,47 €  |
| C        | 413          | 715        | 26%           | 23,75 €                               | 4,75 €  |
| D        | 716          | 1084       | 28%           | 25,58 €                               | 5,12 €  |
| E        | 1085         | 1309       | 36%           | 32,88 €                               | 6,58 €  |
| F        | 1310         | 1649       | 39%           | 35,63 €                               | 7,13 €  |
| G        | 1650         | 1870       | 47%           | 42,93 €                               | 8,59 €  |
| H        | > 1870       | et sans QF | 54%           | 49,33 €                               | 9,87 €  |
| I        | Hors Commune |            | 100%          | 91,35 €                               | 18,27 € |

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

### **DÉLIBÉRATION n°2021-65 du 23 juin 2021**

**OBJET : Approbation des tarifs 2021 relatifs aux prestations périscolaires, extrascolaires, vacances sportives**

Il est proposé de revaloriser de 1,99 % les tarifs des prestations suivantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 : accueils de loisirs et club préado, accueils périscolaires, repas scolaire ou ALSH et accueil PAI, étude surveillée, et vacances sportives.

Les tarifs des prestations sont corrélés au coût réel des services, et correspondent au montant facturé à la famille selon un taux d'effort défini pour chaque tranche de Quotient Familial CAF (QF CAF).

Un abattement de 10 % pour le repas et l'accueil PAI et de 35% du coût du service pour les accueils collectifs de mineurs (ALSH vacances et mercredi) sont appliqués pour les Arpajonnais afin de faciliter et de permettre à tous l'accès à ces services.

Les Arpajonnais n'ayant pas communiqué leur QF CAF se verront facturer les tarifs de la tranche (H).

La fréquentation d'un accueil de loisirs et du service de restauration sans réservation préalable sera facturée au prix coutant (tranche I).

La fréquentation d'un service sans inscription préalable ou suite à une radiation de l'enfant de l'activité sera facturée au prix coûtant (tranche I).

Une tarification au forfait pour les accueils périscolaires est appliquée à partir de neuf présences mensuelles pour le matin ou pour le soir.

Une tarification au forfait pour l'étude surveillée est appliquée au-delà de trois présences mensuelles de l'enfant.

Le tarif lié à l'inscription à l'activité « vacances sportives » prend en compte la prestation de repas et s'applique pour une semaine complète de 5 jours sans prise en compte le cas échéant des jours fériés.

Le dépassement horaire après l'heure de fermeture, d'un accueil de loisirs, d'un accueil périscolaire et des vacances sportives sera facturé 5 € par quart – d'heure de retard du responsable légal de l'enfant ou de la personne habilitée.

Le tarif des prestations est valable pour toute la durée d'une année scolaire, et sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> septembre pour l'année scolaire suivante.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la revalorisation des tarifs et la grille tarifaire des prestations périscolaires, extrascolaires et de loisirs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 30 mai 2018 portant sur la nouvelle grille tarifaire des prestations périscolaires, extrascolaires et de loisirs,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-66 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant sur les tarifs périscolaires appliqués pour l'année scolaire 2020-2021,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-15 du 3 février 2021 instaurant un tarif à la demi-journée pour les accueils de loisirs,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021- ? du 23 juin 2021 instaurant un tarif à la journée pour les Vacances Sportives,

VU l'avis de la commission des finances du 19 octobre 2020,

VU l'avis de la commission scolaire-enfance-jeunesse du 8 juin 2021,

VU l'avis du Bureau Municipal en date 2 juin du 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, de l'augmentation de 1,99 % des tarifs des prestations périscolaires, extrascolaires et des vacances sportives tels que présentés ci-après, et pour les prestations indiquées,

**FIXE** les tarifs des prestations périscolaires, extrascolaires et vacances sportives pour l'année 2021 de la façon suivante :

| Tranches | QF CAF       |            | Taux d'effort | Accueils périscolaires             |            |                                                    |                               | Accueil collectif de mineurs |            | Sport Jeunesse               |                              | Restauration scolaire et ALSH |             |
|----------|--------------|------------|---------------|------------------------------------|------------|----------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------|
|          |              |            |               | 1x le matin et le soir après-étude | 1x le soir | Forfait matin et soir après-étude (≥9 prés. /mois) | Forfait soir (≥9 prés. /mois) | Accueils de Loisirs          | 1/2 j ALSH | Vacances Sportives (Semaine) | Vacances Sportives (Journée) | Repas                         | Accueil PAI |
| A        | 1            | 297        | 11%           | 0,58 €                             | 0,97 €     | 5,25 €                                             | 8,77 €                        | 2,41 €                       | 1,20 €     | 10,25 €                      | 2,05 €                       | 1,10 €                        | 0,75 €      |
| B        | 298          | 412        | 19%           | 1,01 €                             | 1,68 €     | 9,07 €                                             | 15,15 €                       | 4,16 €                       | 2,08 €     | 17,70 €                      | 3,54 €                       | 1,90 €                        | 1,30 €      |
| C        | 413          | 715        | 26%           | 1,38 €                             | 2,30 €     | 12,41 €                                            | 20,72 €                       | 5,69 €                       | 2,85 €     | 24,22 €                      | 4,84 €                       | 2,60 €                        | 1,78 €      |
| D        | 716          | 1084       | 28%           | 1,48 €                             | 2,48 €     | 13,36 €                                            | 22,32 €                       | 6,13 €                       | 3,06 €     | 26,09 €                      | 5,22 €                       | 2,80 €                        | 1,92 €      |
| E        | 1085         | 1309       | 36%           | 1,91 €                             | 3,19 €     | 17,18 €                                            | 28,70 €                       | 7,88 €                       | 3,94 €     | 33,54 €                      | 6,71 €                       | 3,60 €                        | 2,47 €      |
| F        | 1310         | 1649       | 39%           | 2,07 €                             | 3,45 €     | 18,62 €                                            | 31,09 €                       | 8,53 €                       | 4,27 €     | 36,34 €                      | 7,27 €                       | 3,90 €                        | 2,67 €      |
| G        | 1650         | 1870       | 47%           | 2,49 €                             | 4,16 €     | 22,43 €                                            | 37,46 €                       | 10,29 €                      | 5,14 €     | 43,79 €                      | 8,76 €                       | 4,70 €                        | 3,22 €      |
| H        | > 1870       | et sans QF | 54%           | 2,86 €                             | 4,78 €     | 25,77 €                                            | 43,04 €                       | 11,82 €                      | 5,91 €     | 50,31 €                      | 10,06 €                      | 5,40 €                        | 3,70 €      |
| I        | Hors Commune |            | 100%          | 5,30 €                             | 8,86 €     | 47,73 €                                            | 79,71 €                       | 33,67 €                      | 16,83 €    | 93,17 €                      | 18,63 €                      | 11,12 €                       | 7,61 €      |

| Tranches | QF CAF       |            | Etude surveillée |             |                           |
|----------|--------------|------------|------------------|-------------|---------------------------|
|          |              |            | Taux d'effort    | Occasionnel | Forfait (≥ 4 prés. /mois) |
| A        | 1            | 297        | 25%              | 4,31 €      | 15,10 €                   |
| B        | 298          | 412        | 30%              | 5,18 €      | 18,12 €                   |
| C        | 413          | 715        | 35%              | 6,04 €      | 21,14 €                   |
| D        | 716          | 1084       | 40%              | 6,90 €      | 24,16 €                   |
| E        | 1085         | 1309       | 45%              | 7,77 €      | 27,18 €                   |
| F        | 1310         | 1649       | 50%              | 8,63 €      | 30,20 €                   |
| G        | 1650         | 1870       | 55%              | 9,49 €      | 33,22 €                   |
| H        | > 1870       | et sans QF | 60%              | 10,35 €     | 36,24 €                   |
| I        | Hors Commune |            | 100%             | 17,26 €     | 60,40 €                   |

**DECIDE** afin de faciliter et de permettre à tous l'accès à ces services, d'appliquer pour les Arpajonnais, un abattement de 35% sur le prix coûtant du service pour les accueils collectifs de mineurs (ALSH et club préado), et de 10% sur celui du service de restauration,

**RAPPELLE** que le taux d'effort défini pour chaque tranche détermine la part du coût réel du service qui sera facturé à la famille,

**RAPPELLE** que les tarifs de la tranche (I) correspondent aux prix coûtants des prestations ou services, et sont ceux facturés aux familles non résidentes,

**INDIQUE** que le tarif au forfait pour les accueils périscolaires est appliqué à partir de 9 présences mensuelles, et celui de l'étude surveillée à partir de 4 présences mensuelles,

**RAPPELLE** que toute fréquentation sans réservation préalable du service de restauration et d'un accueil collectif de mineur sera facturée au prix coûtant, soit le tarif de la tranche (I),

**DECIDE** que toute fréquentation d'un service sans inscription ou suite à une radiation de l'enfant de l'activité sera facturée au prix coûtant, soit le tarif de la tranche (I),

**PRECISE** qu'à défaut de communication de son Quotient Familial CAF, ou le cas échéant des justificatifs nécessaires à son calcul, les tarifs de la tranche (H) seront appliqués à l'usager Arpajonnais,

**INDIQUE** que le tarif lié à l'inscription à l'activité « vacances sportives » prend en compte la prestation de repas et s'applique pour une semaine complète, indépendamment des jours fériés,

**RAPPELLE** que tout dépassement horaire après l'heure de fermeture d'un service d'accueil de loisirs, d'accueil périscolaire et des vacances sportives sera facturé 5 € pour chaque quart - d'heure de retard du responsable légal de l'enfant ou de la personne habilitée,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

## **DÉLIBÉRATION n°2021-66 du 23 juin 2021**

### **OBJET : Adhésion au groupement de commande ENT**

Le développement du numérique éducatif fait état, depuis la crise sanitaire, d'un essor important et contribue à la continuité pédagogique comme au maintien du lien entre l'école, les élèves, les familles.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et aux outils dont il a besoin pour son activité.

Le Département de l'Essonne déjà engagé dans le déploiement d'un ENT dans ses collèges souhaite étendre cette démarche aux communes du territoire. Une telle démarche permettra aux écoles des communes impliquées, un accès à un environnement de travail sécurisé et partagé par l'ensemble de la communauté éducative.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**VU** l'avis de la commission scolaire, enfance, jeunesse du 8 juin 2021

**CONSIDÉRANT** que le Département de l'Essonne souhaite mettre en place un environnement numérique commun sur le territoire afin d'assurer la cohérence et la continuité pédagogique entre le 1er et le 2d degré,

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Arpajon souhaite adhérer au groupement de commandes proposé par le Département de l'Essonne afin de bénéficier d'un ENT pour ses écoles,

**CONSIDÉRANT** que la convention de groupement de commandes entre le Département de l'Essonne et les communes adhérentes permettra de mutualiser les achats et optimiser les coûts afférents,

**CONSIDÉRANT** que le Département de l'Essonne assurera un rôle de coordination dans le cadre de ladite convention et que les communes adhérentes participeront aux instances de suivi et de coordination de celle-ci et resteront compétentes dans la maîtrise des fonctionnalités optionnelles de l'ENT et son usage.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'approuver les conditions exposées dans la convention de groupement de commandes proposée par le Département de l'Essonne afin de bénéficier d'un ENT commun sur le territoire pour ses écoles

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion de la commune au groupement de commandes nécessaires à la mise en œuvre d'un Environnement Numérique de Travail dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

## **TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS**

### **DÉLIBÉRATION n°2021-67 du 23 juin 2021**

#### **OBJET : Définition des zones de stationnement réglementées**

Par délibération n°2017-149 en date 20 décembre 2017, la ville d'Arpajon a confié à la société UrbisPark l'exploitation du service public de stationnement en ouvrage et sur voirie.

Le règlement du stationnement a été défini par délibération n°2017-147 du 20 décembre 2017.

Les tarifs de stationnement ont été établis par délibération n°2017-148 du 20 décembre 2017.

Ainsi lors de la conclusion initiale du Contrat, les secteurs suivants ont été définis sur voirie :

- un secteur payant de courte durée, limité à 2h30,
- un secteur payant de longue durée, limité à 10 heures,
- des zones bleues, stationnement gratuit limité à 1h30,
- des zones vertes, stationnement gratuit limité à une demi-journée,
- des parkings avec barrières payant.

L'avenant n°1 adopté par le conseil municipal en date du 3 février 2021, nécessite de réviser les zones de règlement du stationnement, notamment par la création d'un secteur payant de longue durée disposant d'une heure trente de gratuité.

Les zones de règlement du stationnement se déclinent ainsi :

- Un secteur payant de courte durée, limitée à 2 h 30 – appelé zone Rouge. Ce secteur demeure inchangé et comprend :
  - o La grand Rue de la Porte d'Etampes à la Rue de la Libération,
  - o La place du Marché,
  - o L'Avenue du Général de Gaulle de la Grande Rue au Passage Louis Namy,
  - o Le Boulevard Voltaire
  - o La rue Gambetta après les travaux de requalification du cœur de ville
- Un nouveau secteur payant de longue durée limitée à 10 heures et disposant d'une heure trente minutes de gratuité – appelé Zone Orange – comprend :
  - o Le sous-sol du parking du jeu de paume 1,
  - o Le parking de l'Orge,
  - o Le parking Concorde, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Un secteur payant de longue durée limitée à 10 heures – appelé Zone Jaune – disposant de 20 minutes de gratuités, modifié en retirant la partie souterraine du jeu de Paume - comprend :
  - o Grand Rue entre la rue de la Libération et la porte de Paris,
  - o La rue de la Libération,
  - o Rue Agot et son parking,
  - o Rue Henri Barbusse,
  - o Rue Minard,
  - o Ruelle du Jeu de Paume et son parking aérien,
  - o Rue Dauvilliers,
  - o L'Avenue du Général de Gaulle du passage Louis Namy à la limite communale
- Des zones bleues dont le stationnement est gratuit et limité à 1 h30. Le périmètre de la zone bleue intègre dorénavant la rue Edouard Robert, et comprend donc :
  - o Les Boulevards Brossolette, Ernest Giraud, Jean Jaurès, Abel Cornaton,
  - o Avenue Aristide Briand,
  - o Rue Edouard Robert,
  - o Le parking porte d'Etampes
  - o Le Parking Concorde jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- Des zones vertes dont le stationnement est gratuit et limité à une demi-journée. Ces zones n'ont pas évolué et comprennent :
  - o Les avenues de Verdun et Hoche,
  - o Rue des Processions,
  - o Rue Marcelle Gourmelon
  - o Impasse Paulette Gourmelon,
  - o Parking Jules Lemoine.
- Des parking barrières payants disposant de 1 heure 30 de gratuité :
  - o Parking de Châtres,
  - o Parking Dauvilliers,
  - o Parking Victor Hugo,
  - o Parking Verdié 1
  - o Parking du Jeu de Paume 2 (lors de la livraison de celui-ci prévue au 2eme Trimestre 2022).

En conséquence, il est demandé au conseil Municipal de valider le nouveau périmètre des zones de stationnement réglementé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission transition écologique, travaux et mobilités du 10 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**VALIDE** le périmètre des zones de stationnement réglementés sur la ville d'Arpajon définis comme suit :

- Un secteur payant de courte durée, limitée à 2 h 30 – appelé zone Rouge - comprenant :
  - o La grand Rue de la Porte d'Etampes à la Rue de la Libération,
  - o La place du Marché,
  - o L'Avenue du Général de Gaulle de la Grande Rue au Passage Louis Namy,
  - o Le Boulevard Voltaire
  - o La rue Gambetta après les travaux de requalification du cœur de ville
- Un secteur payant de longue durée limitée à 10 heures et disposant d'une heure trente minutes de gratuité – appelé Zone Orange – comprenant :
  - o Le sous-sol du parking du jeu de paume 1,
  - o Le parking de l'Orge,
  - o Le parking Concorde, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Un secteur payant de longue durée limitée à 10 heures – appelé Zone Jaune – disposant de 20 minutes de gratuité comprenant :
  - o Grand Rue entre la rue de la Libération et la porte de Paris,
  - o La rue de la Libération,
  - o Rue Agot et son parking,
  - o Rue Henri Barbusse,
  - o Rue Minard,
  - o Ruelle du Jeu de Paume et son parking,
  - o Rue Dauvilliers,
  - o L'Avenue du Général de Gaulle du passage Louis Namy à la limite communale
- Des zones bleues dont le stationnement est gratuit et limité à 1 h30 comprenant :
  - o Les Boulevards Brossolette, Ernest Giraud, Jean Jaurès, Abel Cornaton,
  - o Avenue Aristide Briand,
  - o Rue Edouard Robert,
  - o Le parking porte d'Etampes
  - o Le Parking Concorde jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Des zones vertes dont le stationnement est gratuit et limité à une demi-journée et comprenant :
  - o Les avenues de Verdun et Hoche,
  - o Rue des Processions,
  - o Rue Marcelle Gourmelon

- o Impasse Paulette Gourmelon,
- o Parking Jules Lemoine.
- Des parking barrières payants disposant de 1 heure 30 de gratuité :
  - o Parking de Châtres,
  - o Parking Dauvilliers,
  - o Parking Victor Hugo,
  - o Parking Verdié 1
  - o Parking du Jeu de Paume 2

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 5 voix contre (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

**DÉLIBÉRATION n°2021-68 du 23 juin 2021**

**OBJET : Tarifs réglementés de stationnement**

Par délibération n°2017-149 en date 20 décembre 2017, la ville d'Arpajon a confié à la société UrbisPark l'exploitation du service public de stationnement en ouvrage et sur voirie.

Le règlement du stationnement a été défini par délibération n°2017-147 du 20 décembre 2017.

Les tarifs de stationnement ont été établis par délibération n°2017-148 du 20 décembre 2017.

L'avenant n°1 adopté par le conseil municipal en date du 3 février 2021, nécessite la création d'un tarif pour la nouvelle zone de stationnement longue durée avec 1h30 de gratuité appelée Zone Orange et par la révision des tarifs des parkings en ouvrage.

Il convient également d'intégrer les actualisations tarifaires prévues au contrat.

Ces deux périmètres disposeront d'un grille tarifaire identique, qui se décline ainsi :

|                                                     |         |
|-----------------------------------------------------|---------|
| 1 h30                                               | 0 €     |
| 1h45                                                | 1.60€   |
| 2 h 00                                              | 2.10 €  |
| 2h30                                                | 3.40 €  |
| 3 h00                                               | 4.60 €  |
| 4 h 00                                              | 5,90 €  |
| 5 h 00                                              | 7.20 €  |
| 6 h00                                               | 8,40 €  |
| 7 h00                                               | 9.70 €  |
| 8 h 00                                              | 11,00 € |
| 9 h 00                                              | 12.20 € |
| 10 h00 (FPS)<br>Zone jaune                          | 20,00 € |
| Forfait journalier<br>pour les parking<br>barrières | 13,00 € |

Il est à noter également que l'ensemble des tarifs de stationnement évoluent conformément aux stipulations de la clause d'indexation figurant à la convention de délégation de service public.

En conséquence, il est demandé au conseil Municipal d'une part d'annuler et remplacer les délibérations antérieures précisant la grille de tarifs de stationnement réglementé, et d'approuver la nouvelle grille de tarifs de stationnement réglementé.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, compétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** la délibération n°67/2015 en date du 24 mai 2005 fixant les tarifs, la politique de stationnement instaurée en 2005 suite à l'installation d'horodateurs,

**VU** la délibération n°2017-148 du 20 décembre 2017 relative aux tarifs réglementés du stationnement à Arpajon,

**VU** la délibération n°2018-152 du 19 décembre 2018 relative à la réglementation du stationnement payant en voirie,

**VU** la création d'une zone de stationnement de longue durée disposant de la gratuité d'une heure 30 – dite zone orange,

**VU** la nécessité de compléter la grille tarifaire pour la nouvelle zone de stationnement de longue durée disposant de la gratuité d'une heure trente,

**VU** la nécessité de réviser les tarifs des parkings barrières offrant dorénavant 1h 30 de gratuité,

**VU** l'avis de la commission Transition écologique, travaux et mobilités du 10 juin 2021,

### Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'annuler et remplacer les délibérations n°2017-148 du 20 décembre 2017 relative aux tarifs réglementés du stationnement à Arpajon et n°2018-152 du 19 décembre 2018 relative à la réglementation du stationnement payant en voirie,

**DECIDE** d'instaurer une nouvelle tarification pour la zone de stationnement longue durée avec 1h30 de gratuité appelée Zone Orange.

**DECIDE** d'intégrer les actualisations tarifaires telles que prévues au contrat selon la formule et la règle d'arrondi (à l'unifié près) mentionnées à l'article 31 dudit contrat.

**ADOpte** la réglementation et la tarification de stationnement suivantes :

**Zone Bleue** : Le temps maximal de stationnement gratuit est limité à 1h30 tous les jours du lundi au samedi de 9 h à 19 h,

**Zone Verte** : Le temps maximal de stationnement gratuit est limité à une demi-journée, tous les jours du lundi au samedi de 9h à 19 h, à une demi-journée selon les plages horaires suivantes : 9h-14h et 12- 19h.

Pour les zones bleues et vertes, le disque européen devra être apposé derrière le parebrise indiquant l'horaire d'arrivée du véhicule. Le dépassement de la durée maximale de stationnement (zone bleue) ou de la tranche horaire (zones vertes), le véhicule sera susceptible d'être verbalisé conformément à la réglementation du code de la route. Le défaut de disque fera aussi l'objet d'une verbalisation.

**Zone Rouge** (ou de courte durée) : la durée maximale de stationnement est de 2h30 du lundi au samedi de 9h à 19h hors jours fériés. Les automobilistes bénéficieront d'une période de gratuité de 20 minutes. Les tarifs sont les suivants :

|            |        |
|------------|--------|
| 0h20       | 0 €    |
| 0h30       | 0.50 € |
| 0h45       | 0.80 € |
| 1h         | 1.30 € |
| 1h15       | 1.70 € |
| 1h30       | 2.10 € |
| 1h45       | 2.60 € |
| 2h00       | 3.20 € |
| 2h30 (FPS) | 20.00€ |

**Zone Orange** (stationnement longue durée) : la durée maximale du stationnement est de 10 heures du lundi au samedi de 9 h à 19 h hors jours fériés. Les automobilistes bénéficieront d'une période de gratuité d'une heure trente. Les tarifs sont les suivants :

|              |         |
|--------------|---------|
| 1 h30        | 0 €     |
| 1h45         | 1.60€   |
| 2 h 00       | 2.10 €  |
| 2h30         | 3.40 €  |
| 3 h00        | 4.60 €  |
| 4 h 00       | 5,90 €  |
| 5 h 00       | 7.20 €  |
| 6 h00        | 8,40 €  |
| 7 h00        | 9.70 €  |
| 8 h 00       | 11,00 € |
| 9 h 00       | 12.20 € |
| 10 h00 (FPS) | 20,00 € |

**Zone Jaune** (stationnement de longue durée) : la durée maximale du stationnement est de 10 heures du lundi au samedi de 9 h à 19 h hors jours fériés. Les automobilistes bénéficieront d'une période de gratuité de 20 minutes. Les tarifs sont les suivants :

|              |         |
|--------------|---------|
| 0h20         | 0 €     |
| 0h30         | 0.50 €  |
| 0h45         | 0.80 €  |
| 1h           | 1.30 €  |
| 1h15         | 1.70 €  |
| 1h30         | 2.10 €  |
| 1h45         | 2.60 €  |
| 2h00         | 3.20 €  |
| 2h30         | 3.70 €  |
| 3h00         | 4.20 €  |
| 4h00         | 4.60 €  |
| 5h00         | 5.10 €  |
| 6h00         | 5.50 €  |
| 7h00         | 5.90 €  |
| 8h00         | 6.30 €  |
| 9h00         | 6.80 €  |
| 9h30         | 7.00 €  |
| 10 h00 (FPS) | 20.00 € |

**Parkings Barrières** Les parkings barrières seront réglementés du lundi au samedi de 9h à 19h hors jours fériés. Les automobilistes bénéficieront d'une période de gratuité d'une heure trente. Les tarifs sont les suivants :

|                    |         |
|--------------------|---------|
| 1 h30              | 0 €     |
| 1h45               | 1.60€   |
| 2 h 00             | 2.10 €  |
| 2h30               | 3.40 €  |
| 3 h00              | 4.60 €  |
| 4 h 00             | 5,90 €  |
| 5 h 00             | 7.20 €  |
| 6 h00              | 8,40 €  |
| 7 h00              | 9.70 €  |
| 8 h 00             | 11,00 € |
| 9 h 00             | 12.20 € |
| 10 h00             | 13,00 € |
| Forfait journalier | 13,00 € |

**Abonnement pour l'ensemble des zones :**

|             |      |
|-------------|------|
| Employés    | 21 € |
| Résidents   | 26 € |
| Commerçants | 37 € |

**PRECISE** que ces tarifs évolueront conformément aux stipulations de la clause d'indexation figurant à la convention de délégation de service public

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

### **DÉLIBÉRATION n°2021-69 du 23 juin 2021**

**OBJET : Attribution des marchés de service n°2021 07 relatif à l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la commune d'Arpajon**

Le marché est décomposé en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : Travaux d'entretien des espaces verts
- Lot 2 : Travaux d'entretien du patrimoine arboré
- Lot 3 : Travaux d'entretien des espaces verts dans des espaces clos (lot réservé)

Pour les lots 1 et 2, le marché comprend :

- Des travaux réguliers d'entretien, réalisés selon un planning pré établi et rémunérés forfaitairement.
- Des travaux complémentaires, réalisés à la demande et rémunérés selon les prix fixés au Bordereau des Prix Unitaires.

Pour le lot 3, le marché comprend :

- Des travaux réguliers d'entretien, réalisés selon un planning pré établi et rémunérés forfaitairement.

La mise en concurrence du lot 3 est réservée à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail conformément à l'article L2113-12 du Code de la Commande Publique.

Une consultation de mise en concurrence a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions de l'article L.1111-1, L.2100-1, L.2113-10 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les prestations des lots 1 et 2 font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. Le montant minimal annuel pour chacun des lots correspond aux prestations forfaitaires programmées. Le montant annuel maximal des lots 1 et 2 correspond à 1.5 fois leur montant annuel minimal.

Les prestations du lot 3 font l'objet d'un marché forfaitaire dont le montant annuel correspond aux prestations programmées.

La consultation a été mise en ligne le 26 mars 2021 sur la plateforme [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com), sur le site internet de la ville, le BOAMP et le JOUE.

La date limite de réception des offres était fixée au 3 mai 2021 à 12H00. 30 candidats ont téléchargé le DCE sur la plateforme [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)

14 candidats ont remis une offre dans les délais règlementaires pour les lots 1 et 2.

Les candidats ayant déposés une offre sont :

- Candidat 1 : ADN VEXIN PAYSAGE – lot 1
- Candidat 2 : E.D.F.S.A. – lot 2
- Candidat 3 : ARBRES ET PAYSAGES – lots 1 et 2
- Candidat 4 : SAMU – lot 2
- Candidat 5 : FORET DE L'ILE DE France – lot 2
- Candidat 6 : SEM ESPACES VERTS – lot 2
- Candidat 7 : ELIOR SERVICES FM – lot 1
- Candidat 8 : IDVERDE – lot 1
- Candidat 9 : CHADEL - lots 1 et 2
- Candidat 10 : ZL PAYSAGE – lot 1
- Candidat 11 : PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE – lot 1
- Candidat 12 : SMDA – lot 2
- Candidat 13 : VOISIN PARCS ET JARDINS – lot 1
- Candidat 14 : ALLAVOINE PARCS ET JARDINS – lot 1

Aucune offre n'a été réceptionné pour le lot 3 « Travaux d'entretien des espaces verts dans des espaces clos (lot réservé) ».

A l'analyse des candidatures, les candidats possèdent toutes les garanties et les capacités techniques, financières et professionnelles pour réaliser les prestations, objet du marché.

A l'analyse des offres, le choix s'est porté sur les offres économiquement les plus avantageuses des candidats :

- ARBRES ET PAYSAGES pour le lot 1 pour un montant minimal annuel de 85 544.70 € HT et un montant maximal annuel de 128 317,05 € HT.

- SAMU pour le lot 2 selon les montants suivants :

- ⇒ Année 2021
  - montant annuel minimal de 12 370 € HT
  - montant annuel maximal de 18 555 € HT
- ⇒ Année 2022
  - montant annuel minimal de 12 460 € HT
  - montant annuel maximal de 18 690 € HT
- ⇒ Année 2023
  - montant annuel minimal de 16 205 € HT
  - montant annuel maximal de 24 307.50 € HT
- ⇒ Année 2024
  - montant annuel minimal de 11 500 € HT
  - montant annuel maximal de 17 250 € HT
- ⇒ Année 2025
  - montant annuel minimal de 5 655 € HT
  - montant annuel maximal de 6 786 € HT

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les marchés de service relatif à l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la commune d'Arpajon comme suit :

- Lot 1 « Travaux d'entretien des espaces verts » à la société ARBRES ET PAYSAGES pour un montant minimal annuel de 85 544.70 € HT et un montant maximal annuel de 128 317,05 € HT.
- Lot 2 « Travaux d'entretien du patrimoine arboré » à la société SAMU pour les montants suivants :
  - ⇒ Année 2021
    - montant annuel minimal de 12 370 € HT
    - montant annuel maximal de 18 555 € HT
  - ⇒ Année 2022
    - montant annuel minimal de 12 460 € HT
    - montant annuel maximal de 18 690 € HT
  - ⇒ Année 2023
    - montant annuel minimal de 16 205 € HT
    - montant annuel maximal de 24 307.50 € HT
  - ⇒ Année 2024
    - montant annuel minimal de 11 500 € HT
    - montant annuel maximal de 17 250 € HT
  - ⇒ Année 2025
    - montant annuel minimal de 5 655 € HT
    - montant annuel maximal de 6 786 € HT

Il est proposé également de déclarer infructueux le lot 3 « Travaux d'entretien des espaces verts dans des espaces clos (lot réservé) ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le marché de service n°2021 07 relatif à l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la commune d'Arpajon,

**VU** le rapport d'analyse des offres,

**VU** l'avis du Bureau Municipal en date du 02 juin 2021,

**VU** l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 15 juin 2021,

#### **Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la nécessité d'effectuer l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la commune d'Arpajon sur une durée de quatre ans à compter de la notification des marchés,

**AUTORISE** le Maire à signer et à notifier les marchés :

- Lot 1 « Travaux d'entretien des espaces verts » à la société ARBRES ET PAYSAGES pour un montant minimal annuel de 85 544.70 € HT et un montant maximal annuel de 128 317,05 € HT.

- Lot 2 « Travaux d'entretien du patrimoine arboré » à la société SAMU pour les montants suivants :

- ⇒ Année 2021
  - montant annuel minimal de 12 370 € HT
  - montant annuel maximal de 18 555 € HT
- ⇒ Année 2022
  - montant annuel minimal de 12 460 € HT
  - montant annuel maximal de 18 690 € HT
- ⇒ Année 2023
  - montant annuel minimal de 16 205 € HT
  - montant annuel maximal de 24 307.50 € HT
- ⇒ Année 2024
  - montant annuel minimal de 11 500 € HT
  - montant annuel maximal de 17 250 € HT
- ⇒ Année 2025
  - montant annuel minimal de 5 655 € HT
  - montant annuel maximal de 6 786 € HT

**DIT** que le lot 3 « Travaux d'entretien des espaces verts dans des espaces clos (lot réservé) » est déclaré infructueux,

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal section Fonctionnement pour les années concernées,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

#### **DÉLIBÉRATION n°2021-70 du 23 juin 2021**

**OBJET : Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA)**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, a été publiée au Journal Officiel du mercredi 26 mars 2014. L'article 136 de la loi prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes.

Néanmoins, l'article 136-II de la loi laisse aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert.

La commune d'Arpajon, dans une délibération votée lors de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2017 s'est opposée au transfert de la compétence en matière de PLU à Cœur d'Essonne Agglomération.

Par délibération n°17-043 en date du 30 mars 2017, Cœur d'Essonne Agglomération a pris acte du non-transfert de la compétence PLU à l'EPCI dans les conditions fixées par la loi ALUR.

Le projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération a été adopté par délibération n°19-001 en date du 15 janvier 2019.

Par délibération de Cœur d'Essonne Agglomération n°19-207 en date du 12 décembre 2019, il a été approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Lequel est devenu définitif après délibération n°20-012 en date du 11 juin 2020 portant ajustement du SCOT après contrôle de légalité.

La loi ALUR prévoit que si, après le 27 mars 2017, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'était pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021. Les communes pourraient néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans un délai de trois mois précédant cette échéance.

Depuis ces décisions, la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire est venue, dans son article 5, modifier la période pendant laquelle les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou communautés d'agglomération dont elles sont membres.

Cette période est désormais fixée entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Il convient donc de réitérer la décision d'opposition, dans le délai imparti.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal Officiel du mercredi 26 mars 2014.

**VU** l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire qui modifie la période pendant laquelle les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou communautés d'agglomération dont elles sont membres.

**VU** le PLU de la Commune d'Arpajon dont la révision a été approuvée par délibération du 25 septembre 2019.

**VU** la première délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2017, s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité.

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU.

**CONSIDERANT** que, si au moins 25 % des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1er janvier suite au renouvellement de la Présidence de l'EPCI, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas.

**CONSIDERANT** que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de l'EPCI est adopté, ces communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire.

**CONSIDERANT** que, dans ce cas de figure, la communauté d'agglomération serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal (PLUi) qui découlerait directement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

**CONSIDERANT** également que la CDEA n'est pas en mesure de prendre en charge une telle compétence, en l'absence de ressources humaines nécessaires.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réitérer la décision d'opposition prise par délibération du Conseil Municipal du 1er février 2017, dans le délai fixé par l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, avant le 1er juillet 2021.

**CONSIDERANT** le Schéma de Cohérence Territoriale de la CDEA, ci-dessus évoqué, qui définit un projet de développement cohérent à l'échelle de son territoire et une identité commune,

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Cœur d'Essonne Agglomération,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission d'urbanisme en date du 22 juin 2021

**Après en avoir délibéré,**

**S'OPPOSE** au transfert à la CDEA de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la CDEA,

**DE TRANSMETTRE** la délibération à la CDEA.

**DE TRANSMETTRE** la délibération à M. le Préfet de l'Essonne.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **DÉLIBÉRATION n°2021-71 du 23 juin 2021**

**OBJET** : Saison culturelle 2021-2022 révision des tarifs des spectacles et de la carte d'abonnement

Dans le cadre de la saison culturelle partagée entre les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon et La Norville, il est proposé des tarifs identiques pour les places de spectacles ainsi qu'une carte d'abonnement. Les trois villes se sont concertées afin de réviser ces tarifs, à compter de la saison culturelle 2021-2022.

Il est donc proposé de revoir les tarifs des spectacles qui n'ont pas été modifié depuis 2008, comme suit :

| Types de tarifs | 2008 | 2021 |
|-----------------|------|------|
|                 |      |      |

|                                                                                                                        |         |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| <b>Plein tarif</b>                                                                                                     | 8       | 10      |
| <b>Tarif réduit</b><br>(famille nombreuse, scolaire, étudiant, demandeur d'emploi, allocataire du RSA, plus de 65 ans) | 4       | 5       |
| <b>Tarif groupe</b><br>(tarif par personne à partir de 10 personnes)                                                   | 3,50    | 4       |
| <b>Moins de 6 ans</b>                                                                                                  | gratuit | gratuit |

Il est proposé de revoir le tarif de la carte d'abonnement. La carte d'abonnement a été instituée en 2011. Elle donne une possibilité d'accès, au choix du bénéficiaire, à tout spectacle de la saison culturelle programmé par l'une des trois villes partenaires.

Sur la période septembre 2012 à juin 2021, la carte d'abonnement permettait d'acheter 5 places de spectacles au tarif de 20 €. Cet abonnement était non nominatif.

A partir de septembre 2021, la carte d'abonnement permettra d'acheter 4 places de spectacles au tarif de 20 €. Cet abonnement demeure non nominatif.

Chacune des trois villes pourra procéder à la vente des cartes d'abonnement et en percevoir les recettes. De façon complémentaire, il est précisé qu'un travail est actuellement mené, afin de mettre en place un service de billetterie en ligne mutualisé pour les spectacles organisés par les services culturels des trois communes partenaires.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 94/2011 du 17 juin 2011 créant une carte d'abonnement pour la saison culturelle,

**VU** la saison culturelle partagée 2020-2021,

**VU** l'avis de la commission animation de la ville en date du 3 juin 2021,

**VU** l'avis du Bureau Municipal en date du 2 juin 2021

#### **Après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** de réviser les tarifs des spectacles et de la carte d'abonnement pour les spectacles de la saison culturelle partagée entre les communes d'Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon et La Norville

**DIT** que les tarifs sont les suivants : plein tarif : 10€, tarif réduit 5€, tarif groupe 4€, moins de 6 ans : gratuit

**DIT** que la carte d'abonnement donne une possibilité d'accès, au choix du bénéficiaire, à tout spectacle de la saison culturelle programmé par l'une des trois villes partenaires (dans la limite de 4 entrées).

**DIT** que le prix de cet abonnement non nominatif est fixé à 20 €.

**DIT** que chacune des trois villes pourra procéder à la vente des cartes d'abonnement et en percevoir les recettes.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **DÉLIBÉRATION n°2021-72 du 23 juin 2021**

**OBJET : Sorties organisées proposées par le CCAS aux Arpajonnais de plus de 60 ans**

Il est proposé à l'assemblée la sortie suivante à destination des seniors :

- Journée découverte de l'Oise en septembre  
Tarif : 40 €  
Groupe de 48 personnes
- Journée découverte d'Enghien-les-Bains en octobre  
Tarif : 58 €  
Groupe de 48 personnes
- Fêtons le Beaujolais Nouveau à La ferme du bouf des près en novembre  
Tarif : 37 €  
Groupe de 48 personnes
- Noël au Château de Vaux-le-Vicomte en décembre  
Tarif : 64,50 €  
Groupe de 48 personnes

Pour ces sorties :

- Le participant prend en charge le coût de la sortie
- La ville prend en charge :
  - o Le transport
  - o Le coût de la sortie de l'accompagnateur

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 2 juin 2021,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** la sortie organisée et proposée aux Arpajonnais à partir de 60 ans,

**PRECISE** que les dépenses afférentes à ces sorties sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
  
Christian BÉRAUD

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Arzon, Brittany. The stamp contains the text 'VILLE D'ARZON', 'BRETAGNE', and 'Maire'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'Christian BÉRAUD' is printed in black capital letters.